

I] Acteurs de la mesure

Le service instructeur est la Direction Départementale de l'Équipement représentée par le Pôle Europe et Contrat de Plan, guichet unique de réception des dossiers.

Les cofinanceurs sont l'ÉTAT représenté par la DDE (cellule risque) et la REGION (service DEAT).

II] Gouvernance de la mesure

2.1- commission technique

Avant passage en comité local de suivi, les dossiers concernés feront l'examen d'une commission technique composée obligatoirement du service instructeur et des cofinanceurs de la mesure (REGION et ETAT représenté par la cellule risque de la DDE).

La DIREN et la DRRT seront également associés à ce comité pour formuler des avis techniques sur les projets.

2.2 – comité de pilotage

Dans le cas d'un projet pluriannuel ou en fonction de la complexité du projet, le service instructeur s'appuie sur un comité de pilotage spécifique au projet composé du maître d'ouvrage, des partenaires financiers REGION et ETAT (représenté par la DDE) et des partenaires techniques DIREN et la DRRT.

Ce comité aura pour but de :

- ✓ S'assurer du bon déroulement du projet et acter sa réorientation éventuelle en fonction des difficultés rencontrées (avec à la clé une programmation modificative) ;
- ✓ Valider l'état d'avancement physique et financier de l'opération présenté par le maître d'ouvrage ;
- ✓ S'assurer et suivre la mise en place des cofinancements.

Ce comité se réunira au minimum 2 fois par an.

Le secrétariat de ce comité (organisation des commissions : invitation, animation, élaboration des comptes rendus) est assuré par le service instructeur.

III] Instruction & programmation

L'instruction et la programmation des opérations de cette mesure s'organisent comme suit :

- ✓ Le service instructeur reçoit les demandes, en vérifie la complétude, établit l'Accusé Réception, transmet une copie de l'accusé réception et du dossier aux cofinanceurs de la mesure, rédige un rapport d'instruction avec avis motivé pour présentation en CLS ;
- ✓ Les partenaires financiers identifiés transmettent leurs intentions de cofinancement au service instructeur au plus tard pour la date du CLS ;
- ✓ Le CLS émet un avis sur le projet et le plan de financement ;
- ✓ Après validation du dossier par le CLS, les partenaires procèdent à l'engagement comptable et juridique des subventions.